

RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - les archives cantonales vaudoises, mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles¹ ? (15_POS_132)

Rappel du postulat

Les Archives cantonales vaudoises (ACV) sont à la fois au service de l'Administration cantonale dont elles sont le lieu naturel et unique d'accueil des archives, et de la mémoire cantonale dont elles garantissent, en relation avec d'autres institutions cantonales, la conservation des éléments fondamentaux. Ainsi, elles collaborent par des politiques de conseils et d'expertises avec les communes, participent à la réflexion patrimoniale et à la recherche historique sur le Canton de Vaud et sont un pôle de recherche scientifique. Pour remplir cette mission, les ACV doivent rédiger des inventaires, fixer des critères de sélection, hiérarchiser les urgences, réunir les partenaires, expliquer les stratégies et bien sûr subordonner aux choix retenus les ressources humaines, logistiques et financières les plus appropriées. »² La généralisation de l'informatique, ainsi que de supports divers (sonores, filmés, cassettes,...), ainsi que celle de l'information et de témoignages faits par de multiples acteurs (radios ou télévisions locales, sites internet, personnes privées, etc.) bouleverse les schémas d'approche de la mémoire. Il s'agit ainsi, pour tous ces nouveaux supports de mémoire collective, de déterminer ce qu'il faut conserver, comment — le support vidéo et numérique est loin d'être aussi durable que le papier, et par qui.

En suivant l'actualité de ces derniers mois, plusieurs éléments nous interpellent sur ce sujet de l'archivage de données audiovisuelles. Ainsi, nous avons appris que les « archives de CanalNV, la télévision locale du Nord vaudois fermée en 2009, ont été stockées sur un serveur spécifique, et sont publiées sur une plate-forme Web accessible à tout un chacun. C'est la Ville d'Yverdon qui a débloqué un crédit de 100'000 francs pour numériser le lot de cassettes de onze formats différents (!) et assurer la sauvegarde des images. Yverdon a pu s'appuyer sur l'expérience de la Ville de Lausanne, qui a essuyé les plâtres en s'occupant du patrimoine audiovisuel de feu TVRL, TV Bourdonnette, et Vaud-Fribourg TV. » Les Archives de la Ville de Lausanne représentent sans doute le meilleur savoir métier et technique en matière d'archives sonores et d'archives filmiques au niveau cantonal si l'on excepte la RTS et la Cinémathèque suisse. Une autre télévision locale, NyonRégionTélévision, a aussi été sous le feu de l'actualité récente. Elle va disparaître sous la forme avec laquelle elle a existé de 2006 à mi-2015 ; à part pour des archives « immédiates », rien n'est prévu ou visé pour des archives permanentes comme témoignage de la vie d'une région pendant près de dix ans — ceci s'explique parce que cette télévision n'a pas été liée à une commune ou une région pour son financement. Cette variété d'approche quant à l'archivage peut être considérée comme adéquate au vu du principe de la responsabilité individuelle ; cependant elle interpelle du point de vue « mémoire cantonale » : les pratiques et archives audiovisuelles sont variées selon les régions du canton. Est-ce cela que nous voulons? Ou ne voudrions-nous pas plutôt qu'un examen et un travail de type archivistique soient faits en amont d'une décision de conservation définitive d'éléments de la mémoire d'une localité ou d'une région?

Notons que Memoriav, une association nationale, s'occupe des archives audiovisuelles depuis 1995 et participe financièrement à la sauvegarde et à la conservation des archives sonores, photographiques et filmiques, voire pour définir une politique générale sur le sujet⁴. Les ACV en sont un membre collectif et ont participé à deux projets liés à l'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud et à Jack Rollan. Au vu du budget annuel de cette association suisse — quelque 3,5 millions de francs portés en majeure partie par la Confédération — et de la masse de documents à conserver, valoriser et diffuser, ce n'est clairement pas là que l'on peut espérer un soutien financier majeur pour le développement d'archives cantonales audiovisuelles. Par contre, cette association est un partenaire essentiel vu qu'elle observe l'évolution technologique et les standards nationaux et internationaux dans le domaine de la conservation du patrimoine audiovisuel et qu'elle anime le réseau de toutes les institutions et personnes intéressées. De même, la mission des Archives cantonales est différente de celle de la Cinémathèque suisse, un autre acteur des archives audiovisuelles: « un film d'archives est prioritairement gardé pour son apport

à la mémoire locale, en complémentarité avec les autres sources d'information, pour sa relation avec les activités de l'administration et les exigences de la recherche. Ainsi ce qui intéresse davantage les Archives, c'est la possession du film original plutôt que sa copie, la valeur patrimoniale plutôt que la qualité cinématographique. »⁵, au contraire de la Cinémathèque.

En sus d'avoir la mission de garant d'une mémoire collective, les ACV sont d'abord les archives des Autorités politiques vaudoises. Se pose ainsi la question de la conservation des films et enregistrements des séances du Grand Conseil. A ce jour, les ACV n'ont pas de structure technique pour le faire. Des accords sont passés avec les Archives de la Ville de Lausanne et la Cinémathèque suisse pour l'exploitation de ces sources. Cependant, au nom de leur conservation, il serait logique que, selon qu'ils soient sonores ou filmés, ces compléments aux procèsverbaux de séances du Grand Conseil soient conservés avec ces derniers et pas disséminés dans d'autres institutions. Ceci mérite une discussion et des moyens, si une telle volonté de conservation devait rencontrer une majorité politique.

L'attentisme et l'absence de position claire actuels vont provoquer des coûts exorbitants. La mémoire cantonale est en péril non seulement en raison de sa diversité et de sa masse qui croît de manière exponentielle, mais surtout en raison des contraintes liées à ses nouveaux supports, évoluant sans cesse en fonction de la technologie. Forts de ces différentes observations et réflexions, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par la voie de ce postulat, de faire un état des lieux sur la question de l'archivage des documents audiovisuels. De plus, une position de nos Autorités sur l'avenir à donner aux archives audiovisuelles qui témoignent du présent et de l'histoire de notre canton — autant celles institutionnelles que celles d'intérêt pour la mémoire collective — devient nécessaire, cela tant pour leur conservation, leur valorisation, que pour leur diffusion.

Nous désirons développer ce postulat devant le plénum et le renvoyer à une Commission du Grand Conseil pour un premier débat et prise de position.

Le groupe de travail Audiovisual Archiving Philosophy Interest Network (AVAPIN) et l'UNESCO ont proposé, en 1998, une définition des archives audiovisuelles : « Constituent des documents audiovisuels les œuvres comprenant des images et / ou des sons reproductibles réunis sur un support matériel dont : l'enregistrement, la transmission, la perception et la compréhension exigent le recours à un dispositif technique ; le contenu visuel présente une durée linéaire ; le but est de communiquer ce contenu et non d'utiliser la technique mise en œuvre à d'autres fins. »

² Extrait du site Internet des ACV.

³ Vincent Maedly, « Les archives de CanalNV sont disponibles sur le Net », 24 Heures du 9 juin 2015.

⁴ http://memoriav.ch

⁵ Extrait de Gilbert Coutaz, « La section des archives filmiques de la ville de Lausanne : essai d'un premier bilan transitoire », in : Revue historique vaudoise, 1996.

Rapport du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

La question de l'archivage audiovisuel s'est posée en 2015 dans le cadre du <u>postulat 15 POS 132</u> de la Députée Fabienne Freymond Cantone et consorts, intitulé « Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? ».

Les constats adressés au CE et demandes en découlant sont les suivants :

- Des données audiovisuelles, de télévisions régionales notamment, vont disparaître du fait de leur fragilité. A qui est-ce le rôle de les conserver ? Les Archives de Lausanne, la Ville d'Yverdon, la Cinémathèque et la RTS sont citées comme ayant investi dans le domaine, au contraire des Archives Cantonales Vaudoises (ACV).
- Des données audiovisuelles sont également produites par les autorités cantonales, à commencer par le Grand Conseil, dont les séances sont filmées. Or les ACV ne disposent pas des infrastructures nécessaires à leur traitement, conservation et mise à disposition.
- Les ACV sont membre de l'association Memoriav et collaborent avec les Archives de la Ville de Lausanne et la Cinémathèque, dont les missions diffèrent pour partie, mais toutes trois sont des partenaires complémentaires.

Le postulat se termine par deux demandes explicites :

- Réaliser un état des lieux sur la question de l'archivage des documents audiovisuels, et
- Définir une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion, autant pour les archives institutionnelles que celles d'intérêt pour la mémoire collective.

Il insiste enfin sur l'urgence de ces questions, du fait des coûts exorbitants pour récupérer des supports qui ne seraient plus en état d'être lus.

2. RAPPORT DE COMMISSION ET POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Lors de la séance de commission du 17 novembre 2015, le Conseil d'Etat, par la voix de son Chancelier d'alors, a rappelé qu'il s'agissait de définir les éléments dignes d'être archivés avant de mettre en place les infrastructures idoines pour les conserver. Il reconnaît être responsable de mettre à disposition l'infrastructure d'archivage nécessaire à la conservation et à la mise à disposition de tous les types de support, y compris audiovisuels et/ou numériques. Il souligne également réaliser de plus en plus de films. Il estime devoir être en mesure d'héberger ces documents ou de sous-traiter leur stockage. Concernant les documents produits par des tiers, mais qui méritent d'être archivés, il évoque la révision partielle de l'Ordonnance sur la radio et la télévision, qui prévoit d'affecter une partie de la redevance à la conservation des émissions des télévisions régionales privées.

Le rapport de commission résume les points évoqués par le postulat, en particulier les attitudes de diverses villes vaudoises face aux archives de télévisions locales ; l'augmentation exponentielle de documents audiovisuels à notre époque et la demande au Conseil d'Etat d'effectuer un état des lieux sur la question de l'archivage des documents audiovisuels et de définir une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion.

En conclusion et du fait de l'intérêt de la commission pour l'archivage des données audiovisuelles, la commission souhaite obtenir davantage d'informations sur la quantité d'audiovisuel existant, l'évolution des techniques, les règles à suivre en matière d'archivage et la stratégie des ACV à ce sujet, tout en étant conscient qu'une opération d'ensemble représenterait des coûts élevés.

A l'issue de la séance de commission, celle-ci recommandait au Grand Conseil la prise en considération du postulat à l'unanimité, ce que le plénum a fait dans sa séance du 8 mars 2016. Il a été renvoyé le même jour au Conseil d'Etat.

3. POINT DE SITUATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LES ARCHIVES CANTONALES DEPUIS LE DEPOT DU POSTULAT JUSQU'A CE JOUR

Période 2017-2019 : étude

En 2018, l'ancien directeur des ACV, a dirigé un travail de Master en archivistique, bibliothéconomie et sciences de l'information (MAS ALIS) intitulé : « Vers une politique publique de l'archivage audiovisuel ? Le cas vaudois »¹.

Directement lié au postulat, le périmètre de cette étude est clairement défini : il concerne des informations de type « audiovisuel » au sens restreint – soit des « images en mouvement non publiées et à utilisation non commerciales, réalisées dans le cadre géographique du Canton de Vaud. L'étude présente les types de supports et formats existants (analogiques et numériques), les problèmes que chacun pose, les conditions de conservation requises, la nécessité, mais également les risques et les contraintes de la (rétro-)numérisation des supports audiovisuels et de leur conservation.

La deuxième partie de l'étude fait un état de lieux de la production institutionnelle vaudoise, celle d'autorités et d'entités cantonales tels que le Grand Conseil, le Centre d'enseignement médical et de communication audiovisuelle du CHUV (CEMCAV), l'Ecole romande d'art et communication (ERACOM) ou encore les Archives cantonales vaudoises. Elle évoque également la situation de certaines institutions privées, en particulier celles de radios et télévisions privées vaudoises, avant de faire état de la situation de la prise en charge de l'audiovisuel aux Archives de la Ville de Lausanne et à la Cinémathèque suisse.

Cette étude propose enfin quelques pistes pour une prise charge des archives audiovisuelles dans le Canton : création d'un centre cantonal dédié à l'audiovisuel, création d'un pôle audiovisuel aux Archives cantonales en collaboration avec la BCUL, délégation de compétences aux Archives de la Ville de Lausanne. Les propositions émises ont été suivies d'une réflexion partagée entre institutions cantonales concernées.

Période 2020-2023 : entre réflexions et autres développements

L'EMPD sur l'archivage numérique et la nouvelle gouvernance documentaire évoqué dans le rapport de la commission a finalement été validé par les autorités en mai 2019 (EMPD 109). S'il exclut le financement du développement d'une infrastructure dédiée au traitement, à la conservation et à la diffusion des archives audiovisuelles, il inclut le financement d'une « étude sur les documents d'archives audiovisuels ».

Entre 2020 et 2023, les travaux relatifs à l'EMPD 109 ont permis aux ACV de développer, en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), le premier lot d'outils destinés à l'Administration pour lui permettre de maîtriser sa production documentaire sous format numérique (système de production et système de conservation temporaire probatoire liés, qui intègrent les exigences de la gouvernance documentaire). Si ces systèmes ne sont pas directement destinés au traitement de documents audiovisuels, ils permettent néanmoins d'envisager la conservation temporaire de ce type de formats. Pour des questions de taille, il n'est cependant pas prévu d'y stocker des grandes quantités de documents audiovisuels.

Le lancement des travaux de réalisation de l'EMPD 109 sur l'archivage pérenne et la nouvelle gouvernance documentaire à fin 2019, qui ont coïncidé avec un changement de direction aux ACV, ont remis la question du traitement de l'audiovisuel sur la table – avec un projet d'étude dont le financement se montait à 160'000.- abaissé par le Comité de pilotage (CoPil) à 120'000.- francs en 2021, en lien avec la nomination en 2020 d'un archiviste supplémentaire aux ACV, dédié à la gestion des fonds privés et à l'audiovisuel. L'objectif était de permettre aux ACV de déterminer une politique dans ce domaine, du fait qu'elles ont l'obligation de mettre en place des systèmes permettant de lire, traiter, conserver et diffuser des archives sous format audiovisuel, en respect de la loi sur l'archivage (LArch). Les ACV ont notamment développé :

- La lecture des fichiers : les ACV ont acquis quelques appareils de lecture. Elles espèrent en acquérir d'autres et, pour une part, établir des conventions avec des institutions tierces. Comme dit précédemment, il est urgent de numériser de nombreux formats audiovisuels analogiques, les appareils permettant leur lecture n'étant plus fabriqués.
- L'évaluation : l'audiovisuel est complexe à évaluer. Un processus d'analyse, basé sur des critères stricts, a été élaboré dans le cadre des travaux sur l'audiovisuel liés à l'EMPD 109.
- Le traitement des fichiers : la description d'archives audiovisuelles respecte des normes descriptives complémentaires aux normes de description des archives « papier ». Dans le cadre de la révision des

¹ Version publiée disponible en ligne: https://www.redalyc.org/journal/6643/664372382011/664372382011.pdf

exigences des ACV par rapport à leur futur système d'archivage historique (SAH, pour l'archivage numérique pérenne, projet lié à l'EMPD 109) menée entre fin 2022 et mi-2023, les ACV ont défini le modèle RiC-O (Records in Contexts Ontology) comme exigence de base. RiC-O fournit un vocabulaire générique et des règles formelles pour créer des jeux de données qui décrivent de manière cohérente tout type de ressource archivistique (document ou ensemble de documents) et ses entités contextuelles. Ce modèle de données, extrêmement flexible, doit notamment permettre à l'avenir d'intégrer d'autres jeux de données, tels que ceux nécessaires à la description d'archivage audiovisuelle. En ce sens, les ACV ont tenu compte du fait qu'elles doivent être en mesure d'accueillir tous types d'archives.

- La conservation pérenne : à ce stade, les ACV envisagent notamment la conservation, à terme, des archives audiovisuelles sur des supports de type bandes LTO (Linear Tape-Open) : cette technologie de stockage de données sur bande magnétique est fiable et durable, et continue d'évoluer (9ème génération). Elle est utilisée pour sauvegarder et archiver des quantités massives de données à long terme. Le consortium des producteurs de ce type de supports a nommé une entreprise responsable des appareils et deux entreprises fabriquent les cassettes magnétiques. Il s'agit actuellement du seul moyen envisageable pour de la conservation à long terme à un coût raisonnable.
- La diffusion : en raison de l'existence actuelle de différentes plateformes de diffusion d'archives audiovisuelles, les ACV estiment à ce stade qu'il serait pertinent d'y recourir, dans un premier temps, et ne pas entreprendre de développement spécifique. Il conviendra par la suite de définir ce qu'il est préférable d'utiliser à cet effet.

Période 2024-2025 : une enquête vaudoise, inscrite dans une perspective nationale

En mai 2023, l'association Memoriav, centre de compétences en matière de patrimoine audiovisuel analogique et numérique, a informé le Service des affaires culturelles (SERAC), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) et les ACV qu'elle avait lancé un recensement du patrimoine audiovisuel dans les cantons. Ce projet est mandaté par l'Office fédéral de la culture et réalisé en collaboration avec les cantons. Son objectif est d'établir une vue d'ensemble des fonds audiovisuels (photographies, vidéos, films, documents sonores) disponibles dans les cantons et déterminer leurs états de conservation respectifs. Les résultats de cette enquête à l'échelle nationale doivent servir de base à la Confédération et aux cantons pour préciser et étendre leurs politiques de collection et de conservation face aux besoins spécifiques du patrimoine audiovisuel.

Les ACV ont proposé en septembre 2023 de financer cette étude au niveau cantonal avec le crédit d'étude de l'EMPD 109, du fait de sa pertinence dans le cadre de la réponse à apporter au postulat 15_POS_132, proposition validée par le CoPil le 16 novembre 2023. L'étude est lancée en février 2024 et menée par M. Raphaël Berthoud.

L'enquête cantonale a été officiellement lancée le 25 mars 2024. Elle doit permettre de toucher environ un millier d'institutions dans le Canton de Vaud, sélectionnées par le CoPil : communes, musées et institutions culturelles et/ou patrimoniales, associations d'envergure cantonale (faîtières) seront contactées.

Les buts de l'enquête sont d'identifier :

- La quantité d'audiovisuel présente dans les institutions contactées ;
- Les types de supports qui s'y trouvent ;
- Leur état de conservation ;
- Les principaux besoins des institutions dans le domaine.

Ces éléments une fois identifiés et analysés pour l'ensemble du canton doivent permettre de déterminer différents axes stratégiques, à la fois au niveau national (pour Memoriav) et au niveau cantonal (pour les ACV et la BCUL).

4. CONCLUSION

Une fois les résultats de l'enquête vaudoise connus, les institutions concernées, en particulier les ACV et la BCU de Lausanne, analyseront la situation. Sur cette base, elles détermineront les objectifs, les rôles et les étapes qui pourraient permettre à l'Etat de traiter, conserver et diffuser les objets audiovisuels qui auront été jugés dignes d'être conservés. Le Conseil d'Etat sera ensuite en mesure de répondre de manière complète au présent postulat, d'ici fin 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2024.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	M. Staffoni